

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1092724

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Jules GRANDJOUAN, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire est créé rue Jules Grandjouan, à l'intersection avec la rue Camille Muffat et les voies d'accès à la piscine Jules Verne et au supermarché.

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue Jules Grandjouan, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol (depuis le 3 novembre 1997).

- un emplacement de stationnement réservé aux autocars scolaires est créé rue Jules Grandjouan entre la sortie de la piscine Jules Verne et la rue du Patis Rondin (depuis le 5 novembre 2004).

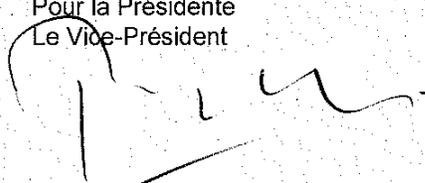
- un emplacement de stationnement réservé aux autocars scolaires est créé rue Jules Grandjouan devant le numéro 41 (depuis le 5 novembre 2011).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P04-109-2724 du 22 septembre 2016 est abrogé.

Fait à Nantes, le **03 OCT. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal BOLO', written over the printed name below.

Pascal BOLO